



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

N° chrono : PIRA/JCV/2020-1045

Date : 1^{er} décembre 2020

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 20 novembre 2020

Société INOVYN FRANCE

N° S3IC : 59-2685

Commune : ABERGEMENT LA RONCE (39)

Visite	administrative	programmée	annoncée	approfondie	Régime	SSH
Priorité	nationale		Attributs S3IC : Risques accidentels			

Liste des installations inspectées :

- Réservoirs P114 et T115
- pompes chargement wagons DCE
- sphères M11 et M12

Thème : Examen des conclusions relatives à l'analyse des trois points listés dans l'avis de la DGPR du 08/02/2017 accompagnant l'étude des dangers relative aux installations de fabrication du DCEa et du CVM (juillet 2020). Mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques et mesures compensatoires. Demande de complément relative à la demande d'aménagement des dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008.

Référentiel de l'inspection :

- Arrêté préfectoral complémentaire codifié n°AP-2019-30 du 25 juillet 2019 ;
- Arrêté ministériel du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.

Personnes rencontrées :

- Chef du service Sécurité, Procédé et Environnement
- Agent de maîtrise Service Sécurité, Procédé et Environnement
- Chef du service DCE
- Ingénieur Sécurité des Procédés
- Ingénieur Procédés au service DCE
- Correspondant SIR

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

L'objectif de cette inspection était, sur le périmètre du service DCE :

- d'une part, de partager les demandes de compléments formulées par la DREAL dans son rapport relatif au réexamen quinquennal de l'étude des dangers et à l'examen de la demande de l'exploitant d'aménagement de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 modifié,
- d'autre part, de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de maîtrise des risques relatives aux scénarios d'accident majorants (scénario retenu dans le Plan Particulier d'Intervention et scénario exclu du Plan de Prévention des Risques Technologiques en application de la circulaire du 10 mai 2010) et de certaines mesures compensatoires identifiées dans l'étude des dangers objet du réexamen (décembre 2014).

Lors de cette inspection, 3 non-conformités ont été relevées et 6 demandes de compléments et 2 observations ont été formulées.

Les non-conformités concernent le non-respect par l'exploitant d'une procédure interne prise en application de son Système de Gestion de la Sécurité, l'absence de justification apportée concernant le report de délai de mise en œuvre de certaines mesures compensatoires identifiées dans l'étude des dangers (décembre 2014) et le dysfonctionnement partiel du dispositif d'arrosage de sphères de stockage de gaz inflammables liquéfiés.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

- Annexe 1 : rapport détaillé
- Annexe 2 : tableau de suivi des constats
- Lettre à l'exploitant